

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 7 avril 2011

Présidence

Monsieur Thierry GABERELL, Président

Ouverture

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,
Mesdames et Messieurs du public,
Chères téléspectatrices et chers téléspectateurs,

Il est 20 heures et donc temps de débiter notre séance du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains.

Je prie notre secrétaire Christine MORLEO de procéder à l'appel.

1. APPEL

M. le Vice-syndic Cédric PILLONEL est excusé.

Membres excusés :

Mmes et MM. les Conseillers : Cesla AMARELLE, Aude BRIAND, Stéphanie GONÇALVES-MOJONNIER, Valérie JAGGI WEPF, Corinne LACHAT, Carmen TANNER Alain ANGÉLOZ, Martin BARAGAÑO, Jean-Marc COUSIN, Patrik DURUZ, Laurent GABELLA, Pascal GAFNER, Eric GENTIZON, Jean-Paul GIROUD, David GRANDJEAN, Isidro JUSTO, Etienne MUTRUX, Dino PETIT, Philipp MÜLLER, Jean-Luc RAYMONDAZ, Michaël THÉVENAZ, Jean-Claude TÉTAZ, Vassilis VENIZELOS, Dominique VIQUERAT et Thierry VUAGNIAUX.

Membre absent :

M. le Conseiller David WULLIAMOZ.

Membres présents	73
Membres excusés	25
Membre absent	1
Effectif actuel	99

**2. APPROBATION DU
PV DU 3 FÉVRIER
2011**

M. le Président Thierry GABERELL :

Quelqu'un a-t-il des remarques à formuler ?

La parole n'est pas demandée, nous votons.

Vote

Le PV de la séance du 3 février 2011 est approuvé à l'unanimité. Je remercie nos secrétaires pour la rédaction de ce PV.

3. DÉMISSION

Démission de Mme Irma
Teresa NAESCHER

En date du 11 mars dernier, nous avons reçu le courrier suivant :

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,*

Par la présente, je vous informe de ma démission du Conseil communal avec effet immédiat. Pour des raisons professionnelles, il ne m'est plus possible de continuer cette expérience. C'est avec une grande satisfaction que j'ai pu côtoyer pendant une trop courte période les événements politiques de la Commune d'Yverdon-les-Bains.

Suivent les salutations d'usage et c'est signé Irma Teresa NAESCHER.

Mme Irma Teresa NAESCHER, a accédé au Conseil communal en remplacement d'un Conseiller démissionnaire en mai 2010.

Au nom du Conseil communal, je remercie Mme Irma Teresa NAESCHER, pour son engagement au sein de notre Conseil et de ses commissions. Je lui adresse également mes meilleurs vœux pour le futur.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

En date du 23 mars dernier, nous avons reçu le courrier suivant :

Démission de M. Michel
WERKLE

Monsieur le Président,

En tant que natif de notre belle ville d'Yverdon et y ayant toujours pratiqué mon activité professionnelle, j'ai toujours rêvé de pouvoir un jour y acquérir un logement pour ma famille.

La rareté des objets proposés, ainsi que les prix toujours plus élevés pratiqués m'ont obligé à envisager un achat hors des limites territoriales de notre belle cité.

C'est donc avec une joie mêlée de regrets que j'ai trouvé mon bonheur à une encablure de notre ville, ce qui m'oblige à renoncer à mon mandat politique au sein de son Conseil communal à partir du 31 mars 2011.

En réfléchissant rétrospectivement à mon parcours d'élu, j'ai constaté que j'avais passé davantage d'années sur les bancs de l'Hôtel de ville que sur ceux de l'école obligatoire, c'est donc avec moins d'amertume que je fais place aux jeunes.

Je conserverai un excellent souvenir des contacts riches et fructueux que j'ai eus avec de nombreux membres de toutes tendances politiques, ainsi que des employés communaux que j'ai été appelé à côtoyer.

Je souhaite à ce Conseil des débats riches et fructueux, que je ne manquerai pas de suivre sur mon petit écran et dans la presse.

Suivent les salutations d'usage et c'est signé Michel WERKLE.

M. Michel WERKLE a accédé au Conseil communal en remplacement d'un Conseiller démissionnaire en 1994 puis à nouveau en 2000. Il est ensuite élu pour la législature 2002-2006, puis à nouveau pour 2006-2011. Dès 2005, il est membre suppléant à la Commission des affaires immobilières, avant d'en devenir membre de 2006 à 2011.

Au nom du Conseil communal, je remercie Michel WERKLE pour son engagement au sein de notre Conseil et de ses commissions. Je lui adresse également mes meilleurs vœux pour le

futur.

Il est important de servir sa commune. Il l'est tout autant de réaliser ses rêves et de plus en famille.

4. ASSERMENTATION

Suite à la démission de Mme Chantal GUIBERT et contrairement à ce que nous avons annoncé au Conseil précédent, le parti socialiste a décidé de ne pas repourvoir son siège vacant, selon l'article 32 du chapitre 1 des règles particulières aux élections, qui dit, je lis : *Il n'y a pas lieu de procéder à une élection complémentaire lorsque le mandat devient vacant moins de six mois avant la fin de la législature.*

Suite aux démissions de Mme Irma Teresa NAESCHER et de M. Michel WERKLE, le Conseil communal se retrouve avec deux sièges vacants.

Le Bureau électoral a dès lors procédé au remplacement de ces Conseillers.

M. Antonio DI LUCA, premier des viennent-ensuite de la liste de l'ancien parti radical a renoncé à siéger au Conseil communal. M. Jean-Claude ALBERTIN, suivant sur la liste, né en 1964 et domicilié à l'avenue des Sports 4 à Yverdon-les-Bains, a accepté d'accéder au Conseil communal en remplacement de Mme Irma Teresa NAESCHER.

M. Jean-Claude GAGNEBIN, premier des viennent-ensuite de la liste de l'ancien parti libéral a renoncé à siéger au Conseil communal. Mme Catherine GRIN, suivante sur la liste, née en 1952 et domiciliée au Cheminet 40-42 à Yverdon-les-Bains, a accepté d'accéder au Conseil communal en remplacement de M. Michel WERKLE.

Je prie Mme Catherine GRIN et M. Jean-Claude ALBERTIN de bien vouloir s'approcher de la table et invite notre assemblée à se lever.

Mme Catherine GRIN et M. Jean-Claude ALBERTIN, je vais maintenant vous lire le serment se trouvant à l'article 5 du règlement du Conseil communal. Suite à cela, à l'appel de votre nom, je vous prie de lever la main droite et de dire : « Je le promets ».

Lecture du serment par M. le Président Thierry GABERELL.

Mme Catherine GRIN : « Je le promets »

M. Jean-Claude ALBERTIN : « Je le promets »

Mme la Conseillère, M. le Conseiller, je vous félicite pour votre accession à ce Conseil et vous y souhaite la bienvenue. J'espère que vous y vivrez une expérience riche et agréable. Par l'intermédiaire de nos scrutatrices, je vous remets un exemplaire du règlement du Conseil communal et vous invite à reprendre place dans la salle à votre convenance.

Je prie l'assemblée de se rasseoir.

5. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Décès

Le Conseil communal a eu la tristesse d'apprendre en février dernier la nouvelle du décès de M. Charles CHAPUIS, beau-père de notre collègue Yves VUAGNIAUX.

Yves, au nom du Conseil communal, je te présente nos plus sincères condoléances et t'adresse nos meilleures pensées, de même qu'à ta famille.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le Conseil communal a également eu la tristesse d'apprendre, le 8 février dernier, la nouvelle du décès de M. Jacques SPERTINI, ancien Conseiller communal du parti radical de 1990 à 2005. Il a été notamment membre de la Commission des finances de 1994 à 2005.

Nous exprimons toute notre sympathie à sa famille.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

*L'absence reste l'absence
Les souvenirs demeurent
et nous aident à reprendre courage.
Nos pensées vous accompagnent :
Sincères condoléances.*

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

*Pétition-arrêt de bus de la
Rue des Moulins*

Le 23 février dernier, le Bureau du Conseil a reçu une pétition souhaitant que l'arrêt de bus provisoire de la ville d'Yverdon-les-Bains soit à nouveau à son ancien emplacement à la rue des Moulins 133-131. Cette pétition est munie de 28 signatures.

Cette pétition ayant un caractère administratif, le Bureau du Conseil a décidé de la transmettre à la Municipalité, conformément à l'article 68 de notre règlement. Nous avons ici un exemplaire de cette pétition, que vous pouvez venir consulter si cela vous intéresse.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

*Courriel de M. Cédric
PILLONEL*

J'ai reçu aujourd'hui même le courriel suivant :

Monsieur le Président du Conseil communal,

Ayant subi une intervention chirurgicale sur le cornée de l'oeil gauche en début de semaine, j'espérais vivement être des vôtres pour la séance de ce soir. La guérison est cependant plus lente que je ne l'imaginais et l'arrêt de travail d'une semaine préconisé par l'hôpital ophtalmique n'est pas galvaudé. Je dois donc reconnaître mon inaptitude à assister à la séance de ce soir et vous prie d'excuser mon absence.

Je ne doute pas que mon remplaçant, mon collègue-municipal Burkhard, puisse répondre à satisfaction aux questions des conseillers relevant du dicastère dont j'ai la charge. Je vous souhaite une excellente séance et vous adresse mes salutations les plus respectueuses.

C'est signé M. Cédric PILLONEL.

M. le Vice-syndic, nous vous souhaitons un prompt rétablissement.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Recours du 16 mars 2011

Suite au recours déposé le 16 mars 2011 par voie recommandée, adressé au Préfet, M. Albert BANDERET, contestant la rigueur du dépouillement, en particulier le fait que toutes les tables n'auraient pas fait l'objet de la même attention dans le contrôle des listes modifiées No. 4 du parti des Verts, Mouvement écologiste vaudois, le Bureau électoral a décidé de récapituler les faits suivants :

Effectivement, lors du dépouillement du Conseil communal le dimanche 13 mars 2011, un certain nombre de bulletins ont fait l'objet d'un examen détaillé, dont 43 ont ensuite été annulés, sur deux anomalies différentes. Aucune autre anomalie n'a été constatée par le Bureau électoral lors de ce dépouillement.

Suite à cela, un recours a été déposé le 16 mars 2011 par voie recommandée. Cependant, la presse étant parfois plus rapide que la poste, le Préfet et le Bureau électoral ont eu connaissance du dépôt de ce recours le matin du vendredi 18 mars, par voie de presse.

La convocation pour le contrôle des bulletins de vote étant de la compétence de la préfecture, le Préfet a convoqué le Bureau électoral, le samedi matin 19 mars 2011 à 9h00 à l'Hôtel de Ville pour effectuer un contrôle systématique de toutes les listes modifiées No. 4. Un représentant du groupe des Verts était présent suite à sa demande au Préfet.

Ainsi, le Bureau électoral, réuni sous la supervision du Préfet, a procédé au dit contrôle et de plus, a examiné toutes les listes ayant fait l'objet d'une annulation lors du dépouillement du dimanche 13 mars 2011.

Comme mentionné dans le PV, il ressort de ce travail :

1. que les bulletins annulés lors du dépouillement dimanche du 13 mars 2011 ont fait l'objet d'un examen détaillé.
2. que les bulletins de chaque table de dépouillement du dimanche 13 mars 2011 étaient identifiés par lots séparés numérotés par tables et par partis.
3. il a été procédé à l'examen des lots de chaque table de manière à contrôler le bien fondé de la validité des bulletins.

En conclusion de ces opérations, il est apparu que les bulletins annulés lors du dépouillement du dimanche 13 mars 2011 l'ont été à juste titre.

Lors du contrôle des lots de chaque table, portant sur la validité ou non des listes modifiées No. 4, aucune anomalie n'est apparue qui aurait pu entraîner la nullité des votes exprimés.

Dès lors, les motifs invoqués par le recourant n'ont eu aucune incidence sur les résultats des Elections au Conseil communal tels que publiés le dimanche 13 mars.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Au point 15 de notre ordre du jour, nous entendrons :

- Un Projet de modification de règlement de M. le Conseiller Jean-Marc SANDOZ.
- Une Motion de M. le Conseiller Giancarlo VALCESCHINI.
- Une Question de M. le Conseiller Brian OOSTERHOFF.
- Un Postulat de Mme la Conseillère Catherine CARP.
- Une Question de Mme la Conseillère Marie-Louise HEFTI.

6. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

**CO11.02, CO11.03 et
CO11.04**

M. le Président Thierry GABERELL :

Nous prenons acte de la communication CO11.02 concernant *la réponse à la question de Madame la Conseillère Cesla AMARELLE relative à la pratique de la Municipalité concernant l'affectation de logements (salons de massage dans les immeubles locatifs exclusivement affectés à l'habitation*, la communication CO11.03 concernant *la réponse à la question de Madame la Conseillère Cesla AMARELLE relative à la Télé : se dirige-t-on vers un organe patronal ?* et la communication CO11.04 concernant *la planification scolaire 2020-2030*.

La Municipalité a-t-elle d'autres communications à transmettre à notre Conseil ?

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL :

Non, M. le Président.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**7. PRÉAVIS N°
PR10.47PR**

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 510'000.-- POUR LE FINANCEMENT DES DÉPASSEMENTS DE CRÉDIT DANS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN TRONÇON DE L'AVENUE DES TROIS LACS (KM 0.660 – KM 0.900).

📖 M. Jean-Marc SANDOZ, RAPPORTEUR.

Composition de la commission

Mme la Conseillère Hélène GRAND-GREUB et MM. les Conseillers : Jacques FIVAZ remplaçant M. Olivier KERNEN, Nuri HAJDARI, Walter MÜLLER, André PERRET, Marc NICODET, Jean-Marc SANDOZ et Alain WILLOMMET. M. le Conseiller Johann GILLIÉRON était excusé.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. Jean-Marc SANDOZ ne donne lecture que des conclusions du rapport.

Discussion s'article 1

M. le Président Thierry GABERELL :

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 1 est accepté à l'unanimité.

Discussion s'article 2

Mme la Conseillère Martine FREY TAILLARD :

Proposition d'amendement COFI

La Commission des finances souhaite proposer un amendement à l'article 2.

En effet, lors de la séance où elle a étudié ce préavis, M. le Boursier lui a signalé une erreur dans le calcul du montant impayé par la Ville. La Commission des finances a donc estimé qu'il fallait proposer un amendement pour corriger le montant du crédit d'investissement.

En page 3 du préavis, au paragraphe 5, l'erreur a consisté à soustraire à la somme totale le montant déjà payé par la Ville, ceci avant de partager la somme totale entre les deux parties. C'est le contraire qui aurait dû être fait. En conséquence, le montant à charge de la Ville est en fait de Fr. 455'486.--. La Commission propose d'arrondir ce montant à Fr. 456'000.--.

L'amendement proposé est donc le suivant.

Article 2 : Un crédit d'investissement de **Fr. 456'000.--** lui est accordé à cet effet

Discussion s/proposition d'amendement

M. le Président Thierry GABERELL :

La discussion est ouverte sur cette proposition d'amendement.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Nous allons voter.

Vote s/ amendement

La proposition d'amendement est acceptée à l'unanimité.

La discussion est toujours ouverte sur l'article 2 amendé de ce préavis.

La parole n'est pas demandée.

Vote s/article 2

L'article 2 amendé est accepté à l'unanimité.

Discussion s'article 3

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 3 est accepté à l'unanimité.

Discussion s'article 4

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 4 est accepté à l'unanimité.

Discussion s/ensemble du préavis

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le PR10.47PR est accepté à l'unanimité.

Le Président remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à honorer l'accord transactionnel conclu avec la société Grisoni Zaugg ;

Article 2 : Un crédit d'investissement de Fr. **456'000.--** lui est accordé à cet effet ;

Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte no 1332 « Av. des Trois Lacs » et amortie en trente ans au plus ;

Article 4 : Le Conseil communal prend note de la répartition finale du coût de construction du tronçon de l'avenue des Trois Lacs entre le km 0.660 et le km 0.900.

**8. PRÉAVIS N°
PR10.50PR**

CONCERNANT LA POLITIQUE FONCIÈRE COMMUNALE ET LA RÉPONSE AU POSTULAT DE M. LE CONSEILLER DOMINIQUE VIQUERAT « POUR UNE TRANSPARENCE DE LA POLITIQUE FONCIÈRE D'YVERDON-LES-BAINS » ET

À CELUI DE M. LE CONSEILLER BRIAN OOSTERHOFF INVITANT LA MUNICIPALITÉ À ÉTABLIR DES CONTACTS AVEC L'ASSOCIATION VAUDOISE DU COIN DE TERRE AFIN D'ÉTUDE LES POSSIBILITÉS DE COLLABORATION DANS LE PROJET « COTEAU-EST » OU AILLEURS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

📖 M. VASSILIS VENIZELOS, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES, RAPPORTEUR.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission des affaires immobilières, M. André PERRET, en remplacement de M. Vassilis VENIZELOS, excusé, donne lecture des objectifs de la Municipalité : *Les objectifs de la Municipalité en matière foncière se déclinent en 4 points :- mise en œuvre des projets stratégiques de développement urbain identifiés notamment dans le cadre du projet d'agglomération (Gare-Lac, Coteau-Est, Les Parties, PST) ;- promotion de la qualité architecturale et paysagère pour offrir une qualité de vie optimale aux yverdonnois ;- offre de logement adaptée à la demande ;- développement d'une politique de mobilité qui réponde aux*

besoins de tous les modes de transport avant de lire les conclusions du rapport.

Discussion s/ article 1

M. le Président Thierry GABERELL :

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 1 est accepté à l'unanimité.

Discussion s/ article 2

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 2 est accepté à l'unanimité moins quelques abstentions.

Discussion s/article 3

M. le Conseiller Brian OOSTERHOFF :

Je tiens à remercier la Municipalité pour avoir amorcé une réflexion recevant le représentant de l'Association Vaudoise de Coin de Terre. Je ne peux que souscrire à la conclusion de la Commission des affaires immobilières résumée dans son rapport. Ce rapport mentionne l'objectif de cette association : favoriser l'accès à la propriété de villas. Si cette affirmation s'est bien vérifiée par le passé, il est intéressant de noter que l'AVCT souhaite aujourd'hui réorienter ses efforts pour de nouvelles formules d'habitation. Le concept ville-âge prévoit d'approcher des propriétaires d'âges différents, pour favoriser des échanges répondant aux besoins particuliers de chacun. J'espère que la Municipalité entretiendra durablement le dialogue avec cette association et que de ce partenariat naîtra un jour un projet audacieux et novateur.

M. le Président Thierry GABERELL :

La discussion est toujours ouverte sur cet article 3 de ce préavis. La discussion n'est plus demandée, nous allons donc voter.

Vote

L'article 3 est accepté à l'unanimité moins une abstention.

Discussion s/ensemble du préavis

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le PR10.50PR est accepté à l'unanimité moins une abstention.

Le Président remercie la Commission des affaires immobilières pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission des affaires immobilières, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : De prendre acte de la politique foncière de la Municipalité ;

Article 2 : D'accepter la réponse de cette dernière au postulat de M. le Conseiller communal Dominique VIQUERAT« pour une transparence de la politique foncière à Yverdon-les-Bains » ;

Article 3 : D'accepter la réponse au postulat de M. le Conseiller Brian OOSTERHOFF invitant la Municipalité à établir des contacts avec l'Association Vaudoise du Coin de Terre.

**9. PRÉAVIS N°
PR10.53PR**

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR.1'340'000.-- POUR L'IMPLANTATION D'UN GIRATOIRE PROVISOIRE SUR L'AVENUE DES SPORTS ET L'INSTAURATION D'UN PASSAGE MOBILITÉ DOUCE LE LONG DU BURON, AINSI QU'UN CRÉDIT D'ÉTUDES DE FR. 480'000.-- POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE L'INDUSTRIE.
 **M. David WULLIAMOZ, RAPPORTEUR.**

Composition de la commission

Mme la Conseillère Carmen TANNER et MM. les Conseillers Pascal BLUM, Pascal GAFNER, Bexhet HALIMI, Daniel HOFMANN, Olivier MAIBACH, André PERRET, Yves RICHARD et David WULLIAMOZ.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. le Conseiller Daniel HOFMANN, en remplacement de M. le Conseiller David WULLIAMOZ, absent, ne donne lecture que des conclusions du rapport.

Discussion s'article 1

M. le Président Thierry GABERELL :

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 1 est accepté à l'unanimité moins quelques abstentions.

Discussion s'article 2

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 2 est accepté à une très large majorité.

Discussion s'article 3

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 3 est accepté à une très large majorité.

Discussion s'article 4

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 4 est accepté à l'unanimité.

Discussion s'article 5

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 5 est accepté à l'unanimité.

Discussion s'article 6

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 6 est accepté à l'unanimité.

Discussion s'ensemble du préavis

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le PR10.53PR est accepté à une très large majorité.

Le Président remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

- Article 1 : La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux d'installation du giratoire provisoire avenue des sports et d'implantation du cheminement de mobilité douce le long du Buron, entre l'avenue Haldimand et la plage ;
- Article 2 : Un crédit d'investissement de Fr. 1'340'000.-- lui est accordé à cet effet ;
- Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 1404 « Industrie – Clendy – MD Buron » et amortie en 30 ans au plus ;
- Article 4 : La Municipalité est autorisée à entreprendre les études pour la requalification de la rue de l'Industrie et son passage à double sens ;
- Article 5 : Un crédit d'études de Fr. 480'000.-. lui est octroyé à cet effet ;
- Article 6 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée sur le compte «Etude rue de l'Industrie » n° 9403 et reprise dans le crédit d'investissement. Dans le cas contraire, elle sera amortie en 5 ans au plus.

**10. PRÉAVIS N°
PR11.01PR**

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR.150'000.-- POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISTE BICYCLE DE MOTOCROSS (BMX) AU LIEU DIT LE PÉCOS À GRANDSON.

📖 MME HÉLÈNE GRAND-GREUB, RAPPOTRICE.

Composition de la commission

Mmes et MM. les Conseillers : Anne GANDER, Hélène GRAND-GREUB, Emilienne WAGNIERE, Jean-David CHAPUIS, Eric GENTIZON, Brian OOSTERHOFF, Jean-Claude TÉTAZ remplaçant Mme Fanny SPICHIGER, Giancarlo VALCESCHINI et Yves VUAGNIAUX.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, Mme Hélène GRAND-GREUB donne lecture des conclusions du rapport et ajoute : « Depuis la séance de notre commission, l'association Yverdon-Grandson pour le BMX s'est constituée officiellement. »

Discussion s'article 1

M. le Président Thierry GABERELL :

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 1 est accepté à l'unanimité.

Discussion s/ article 2

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 2 est accepté à l'unanimité.

Discussion s/article 3

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 3 est accepté à l'unanimité.

Discussion s/article 3

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 4 est accepté à l'unanimité moins une abstention.

<i>Discussion s/ensemble du préavis</i> Vote	<p>La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.</p> <p>Le PR11.01PR est accepté à l'unanimité.</p> <p>Le Président remercie la commission pour son travail.</p>
Décision du Conseil	<p style="text-align: center;">Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission, et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :</p> <p><u>Article 1 :</u> La Municipalité est autorisée à participer au financement de l'aménagement d'une piste de bicross au lieu dit « Le Pécos » ;</p> <p><u>Article 2 :</u> Un crédit d'investissement de Fr. 150'000.-- lui est accordé à cet effet ;</p> <p><u>Article 3 :</u> La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 3105 « Soutien piste bicross » et amortie en 5 ans au plus ;</p> <p><u>Article 4 :</u> Le Conseil prend acte des modalités juridiques et financières de la totalité du projet.</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/>
11. PRÉAVIS N° PR11.02PR	<p>CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 1'183'000.-- POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET FIBRE OPTIQUE DANS LE QUARTIER COIN-DE-TERRE, AINSI QU'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 315'000.- POUR LES TRAVAUX SUR LES CANALISATIONS RUE CLAIR-LOGIS.</p> <p>📖 M. DANIEL HOFFMANN, RAPPORTEUR.</p>
<i>Composition de la commission</i>	<p>Mmes et MM. les Conseillers : Louisa DIAZ, Valérie DUVOISIN, Hélène GRAND-GREUB, Maximilien BERNHARD, Daniel HOFMANN, Olivier MAIBACH, Yves RICHARD, Jean-Louis VIAL et Yves VUAGNIAUX.</p>
<i>Discussion s'article 1</i>	<p><u>M. le Président Thierry GABERELL :</u></p> <p>La parole n'est pas demandée.</p>
Vote	<p>L'article 1 est accepté à l'unanimité.</p>
<i>Discussion s/ article 2</i>	<p>La parole n'est pas demandée.</p>
Vote	<p>L'article 2 est accepté à l'unanimité.</p>
<i>Discussion s'article 3</i>	<p>La parole n'est pas demandée.</p>
Vote	<p>L'article 3 est accepté à l'unanimité.</p>

Discussion s'article 4

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 4 est accepté à l'unanimité.

Discussion s'article 5

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 5 est accepté à l'unanimité.

Discussion s'ensemble du préavis

M. le Conseiller Yves RICHARD :

J'aurais quelques renseignements à demander. Lors de la réunion de la commission, j'avais posé une question, à savoir si le gaz était déjà installé à la rue de l'Avenir, au sous-sol. On m'avait répondu qu'on allait se renseigner. Donc voilà ma première demande.

J'avais aussi demandé que l'on fasse attention lors de la pose de l'éclairage de la rue de l'Avenir ainsi que des armoires électriques, qu'elles soient à l'extérieur de la route. Là il m'avait été répondu que normalement l'éclairage serait sur la chaussée. C'est un peu dommage dans une rue qui est quand même assez étroite et où il y a quand même des voitures qui se parquent de temps en temps, surtout quand il y a des visites. En effet, pas mal de villas sont équipées d'une place de parc, mais quand elles ont des visites, elles se parquent le long de la rue. Là on m'a répondu qu'on interdira de parquer dans la rue. Pour moi, cela n'est pas une réponse.

Alors je pose la question à la Municipalité si je peux avoir des réponses à ces questions que j'avais posées à la commission.

M. le Municipal Marc-André BURKHARD :

La première question concernant le gaz : Un sondage a été effectué auprès des habitants de la rue afin de connaître le nombre de propriétaires intéressés à un éventuel raccordement de leur bâtiment au réseau gaz naturel en cas de présence d'une conduite de gaz à la dite rue. Seul deux propriétaires ont été intéressés par cette option dont un peut se faire raccorder par la conduite située à la rue du Coin de Terre. Face à ce résultat, la Direction du Service des énergies a décidé de ne pas procéder à l'extension du gaz naturel dans cette rue.

A la deuxième question concernant les alimentations électriques et les candélabres, les alimentations électriques et les armoires de distribution de quartier sont la plupart du temps intégrés aux murs des propriétés et aux haies, etc. Ce choix permet d'éviter les empiètements sur les trottoirs là où les propriétaires acceptent cette démarche. Préalablement aux travaux, le Service des énergies contacte les propriétaires et soumet le projet en leur demandant leur accord écrit. Généralement, cela ne pose pas de problème. Parfois le propriétaire refuse, ce qui contraint le Service des énergies à installer les armoires sur les trottoirs. Il n'y a jamais d'inscription de servitude, cette démarche n'étant requise par le code civil que pour les installations souterraines, donc non visibles.

M. le Conseiller Yves RICHARD :

Merci, M. le Municipal. Une petite remarque. C'est clair que deux propriétaires de la rue de l'Avenir qui aimeraient avoir le gaz, cela fait beaucoup. Mais je rappelle quand même qu'on a installé le gaz depuis Yverdon jusqu'à Valeyres-sous-Montagny pour une personne, à présent deux personnes, cela, il y a déjà quelques années. Concernant aussi la rue de l'Avenir, il serait dommage de mettre l'éclairage sur la chaussée du fait qu'il est à l'intérieur du propriétaire à l'heure actuelle.

M. le Municipal Marc-André BURKHARD :

Un complément de réponse. Le Service des énergies fera tout son possible pour le mettre à

l'intérieur des propriétés, mais il faut avoir l'accord des propriétaires.

M. le Conseiller Yves RICHARD

Merci des réponses.

M. le Président Thierry GABERELL :

La discussion est toujours ouverte sur l'ensemble du préavis.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le PR11.02PR est accepté à l'unanimité moins une abstention.

Le Président remercie la Commission des affaires immobilières pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux d'entretien du réseau électrique du quartier Coin-de-Terre, ainsi que la réfection de l'éclairage public et la pose de des tubes destinés à la fibre optique ;

Article 2 : Un crédit d'investissement de Fr. 1'183'000.-- lui est accordé à cet effet ;

Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale et amortie de la manière suivante :

- Fr. 984'500.-- seront imputés sur le compte 4003 «travaux BT quartier Coin-de-Terre » et amortis par prélèvement au Fonds de renouvellement ;
- Fr. 143'000.-- seront imputés sur le compte 4003 « Eclairage public quartier Coin-de-Terre », et amortis en vingt ans au plus ;
- Fr. 55'500.-- seront imputés sur le compte 4003 « FO quartier Coin-de-Terre » et amortis en vingt ans au plus.

Article 4 : La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux d'entretien du réseau de canalisations à la rue du Clair-Logis ;

Article 5 : La dépense sera financée par la trésorerie générale et amortie de la manière suivante :

- Fr. 221'000.-- seront imputés sur le compte 1405 « Canalisations Clair-Logis » et amortis par prélèvement au fonds d'épuration des eaux;
 - Fr. 94'000.-- (chaussée) seront imputés sur le compte 1405 « Chaussée Clair-Logis » et amortis sur une durée de 10 ans au plus.
-

**12. PRÉAVIS N°
PR11.03PR***Composition de la
commission***CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 1'100'000.-- POUR LA RÉALISATION DE SIX CLASSES PROVISOIRES AU COLLÈGE DES 4 MARRONNIERS.****📖 M. JEAN-MARC SANDOZ, RAPPORTEUR.**

Mmes et MM. les Conseillers : Anne GANDER, Hélène GRAND-GREUB, Marinette NICOLLIN, Guy ANGÉLOZ, Jean-David CHAPUIS, Patrick DÉRIAZ, Jean-Marc SANDOZ, Giancarlo VALCESCHINI, Alain WILLOMMET.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. Jean-Marc SANDOZ fait le commentaire suivant : « Je vais lire les remarques et les questions qui sont restées en suspens, parce que j'imagine que nous aurons des réponses devant le plénum. Déjà préciser qu'il n'est pas exclu non plus que de nouvelles installations provisoires soient nécessaires, l'année prochaine, dans un autre quartier. Si c'était le cas, la commission émet le vœu que ce projet soit soumis au Conseil avant la fin de l'année civile pour qu'il ait plus de temps pour l'examiner ».

Il fait ensuite lecture des remarques suivantes :

Plusieurs éléments du projet ont été relevés par la commission et nécessitent des précisions supplémentaires, qui devraient être amenées par la Municipalité devant le plénum. Ces questions portaient principalement sur le respect des normes en vigueur sur l'espace accordé aux élèves pour leur récréation; les conditions d'accessibilité de cette construction aux élèves ou professeurs à mobilité réduite; la répartition de l'espace alloué aux WC garçons/filles; l'impact de ces constructions sur la carence déjà importante de salles de gym; les conditions de sécurité (barrières – sorties de secours).

Consciente que le caractère «provisoire» de ces pavillons –Provisoire qui va durer près de 10 ans- pourrait permettre d'obtenir des dérogations aux normes en vigueur, la commission émet le vœu que l'espace de récréation fasse l'objet d'une vraie réflexion pour assurer une surface suffisante aux élèves, quitte à sacrifier des places de stationnement. Enfin, si des investissements supplémentaires sont nécessaires pour garantir l'accessibilité de l'établissement aux personnes en situation de handicap, la commission souhaite qu'ils soient plutôt réalisés dans le bâtiment principal que dans les pavillons provisoires.

Puis il donne lecture des conclusions du rapport.

*Discussion s'article 1***M. le Municipal Jean-Claude RUCHET :**

Je vais intervenir directement à l'article 1. Concernant les remarques de la commission, après étude au niveau du Service de l'urbanisme et des bâtiments, une rampe sera installée permettant ainsi l'accès à ce pavillon aux personnes à mobilité réduite. Un WC handicapé sera également installé au rez-de-chaussée. Concernant la répartition toilettes filles/toilettes garçons, une unité supplémentaire sera installée au rez-de-chaussée pour les filles et deux unités supplémentaires seront installées au premier étage également pour les filles.

Quant à la cour de récréation après la première étape, nous sommes à la limite des normes, donc, actuellement, il n'est pas envisagé de réaménagement spécifique pour la cour de récréation, en tout cas pas après la première étape puisque nous sommes à la limite des normes fixées par le département. Voilà les quelques informations que je tenais à vous dire.

M. le Président Thierry GABERELL :

La discussion est toujours ouverte à l'article 1. La parole n'est plus demandée.

Vote**L'article 1 est accepté à l'unanimité moins une abstention.**

Discussion s/ article 2

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 2 est accepté à l'unanimité moins une abstention.

Discussion s/article 3

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 3 est accepté à l'unanimité moins une abstention.

Discussion s/ensemble du préavis

M. le Conseiller Pierre HUNKELER :

Je suis un peu inquiet de la réponse de notre Municipal des écoles et de notre Municipalité sur la question de la place réservée aux élèves dans les préaux. Etre juste en limite cela veut dire qu'on a un tout petit peu poussé la limite, et cela ce n'est valable que pour la première étape. Or, nous serons clairement hors des limites pour la deuxième étape. Et le Conseil n'aura plus à se prononcer sur cet aspect-là puisque nous adoptons ce soir d'emblée les deux étapes. Donc je demande que le Conseil soit informé le moment venu sur le plein respect des normes sachant l'importance de l'espace vital pour les élèves surtout pendant leur récréation.

L'autre élément, c'est que j'ai regardé un peu le rapport Boussole 21 qui nous montre que les normes Minergie sont effectivement respectées. Or ces normes s'appliquent essentiellement à la question du chauffage. On ne veut pas perdre trop de calories, on ne veut pas trop dépenser en chauffage et je trouve cela tout à fait normal. Or, le problème que nous avons maintenant, concerne plutôt les questions de refroidissement qui sont généralement et souvent, on l'a vu dans quelques constructions récentes, un peu oubliées par nos architectes. Ce serait le moment ces jours, mais il faut le faire rapidement, peut-être avant la fin de la semaine prochaine, que le Service des écoles et de l'urbanisme visitent une de ces réalisations de bâtiment scolaire pour voir ce que cela donne quand on monte à 25° par plein soleil avec 25 gamins dans une classe. Je vous remercie de l'attention que vous portez à ces remarques.

M. le Conseiller Jean-Louis VIAL :

Mon intervention va dans le même sens que celle de M. HUNKELER, du moins dans sa première partie de l'intervention. Je n'étonnerai personne en disant qu'une cour d'école ou une cour de récréation aux limites tout justes, voire insuffisantes, c'est un souci permanent, quotidien, pour les enseignants et aussi pour les élèves. Ici, dans le projet, on me dit que c'est aux limites pour la première étape. J'attends de voir pour la deuxième. Mais alors j'invite vraiment la Municipalité, ainsi que toutes les instances qui vont se pencher sur les futurs bâtiments scolaires qui vont être construits à Yverdon, de prévoir des cours de récréations plus grandes que nécessaires, afin que, lorsqu'invariablement on nous proposera de remettre des pavillons ou un étage supplémentaire, nous ne soyons plus face au problème que nous avons aujourd'hui.

M. le Municipal Jean-Claude RUCHET :

Oui, juste peut-être par rapport à la cour de récréation. Il y a deux possibilités qui sont envisagées : Effectivement, le rapport parle de la suppression des places de parcs. Maintenant nous savons qu'à Yverdon, dans la plupart des bâtiments scolaires, des grands bâtiments scolaires, des places de parcs sont mises à disposition des enseignants, donc j'entends, il y a une certaine équité. Ou alors le Service de l'urbanisme et des bâtiments propose de réaménager la bande de gazon qui se trouve auprès de la salle de gym pour la mettre en dur et là, cela permettrait d'avoir une place supplémentaire. Actuellement il y a ces deux réflexions qui sont en cours dans le cadre de cette deuxième étape.

M. le Président Thierry GABERELL :

La discussion est toujours ouverte à l'ensemble du préavis.

Vote

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.

Le PR11.03PR est accepté à l'unanimité moins une abstention.

Le Président remercie la Commission des affaires immobilières pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux pour la création de six classes provisoires au collège des 4 Marronniers ;

Article 2 : Un crédit d'investissement de Fr. 1'100'000.-- lui est accordé à cet effet ;

Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 3500 «investissement» et amortie en 10 ans au plus.

**13. NOMINATION D'UN
MEMBRE SUPPLÉANT
À LA COMMISSION
DES PÉTITIONS**

M. le Président Thierry GABERELL :

Suite à la démission de Mme Chantal GUIBERT du Conseil communal, nous nous retrouvons avec un siège vacant de membre suppléant à la Commission des pétitions.

Je prie l'assemblée de me soumettre une candidature.

M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET:

Le groupe socialiste soumet à vos suffrages la candidature de Pierre ARNABOLDI comme membre suppléant de la Commission des pétitions.

M. le Président Thierry GABERELL :

Comme il y a une candidature pour un poste à repourvoir, je vous propose, sauf avis contraire, de voter à main levée :

Vote à main levée

A l'unanimité, M. Pierre ARNABOLDI **est élu à la Commission des pétitions comme membre suppléant.**

La Commission des pétitions est donc à nouveau au complet. M. le Conseiller Pierre ARNABOLDI je vous félicite pour votre élection et je vous souhaite beaucoup de plaisir au sein de cette importante Commission.

**14. NOMINATION D'UN
MEMBRE À LA
COMMISSION DES
AFFAIRES
IMMOBILIÈRES**

M. le Président Thierry GABERELL :

Suite à la démission de M. Michel WERKLE du Conseil communal, nous nous retrouvons avec un siège vacant de membre à la Commission des affaires immobilières

Je prie l'assemblée de me soumettre une candidature.

M. le Conseiller Eric GENTIZON:

Le groupe PLRY vous propose la candidature de Patrick DÉRIAZ comme membre de la Commission des affaires immobilières.

M. le Président Thierry GABERELL :

Comme il y a une candidature pour un poste à repourvoir, je vous propose, sauf avis contraire, de voter à main levée :

Vote à main levée

A l'unanimité, M. Patrick DÉRIAZ **est élu à la Commission des affaires immobilières comme membre.**

La Commission des affaires immobilières est donc à nouveau au complet. M. le Conseiller Patrick DÉRIAZ, je vous félicite pour votre élection et je vous souhaite beaucoup de plaisir au sein de cette importante Commission.

**15. PROPOSITIONS
INDIVIDUELLES ET
INTERPELLATIONS.**

15.1

Un projet de modification du règlement de M. le Conseiller Jean-Marc SANDOZ (un projet de modification du règlement du Conseil communal, article 35.)

Je tiens d'emblée à préciser que j'ai demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour mais que cette demande de projet de modification de règlement est cosigné de M. Pierre DESSEMONTET, de M. Jean-David CHAPUIS et de M. Jean-Louis VIAL, représentant leur groupe respectif.

Le règlement de notre Conseil communal a déjà fait l'objet de nombreuses retouches. Il mérite toutefois encore des ajustements.

L'un d'eux nous semble particulièrement urgent. Il concerne le fonctionnement de nos commissions. A quelques reprises ces dernières années, notre rythme de décision a été ralenti par une difficulté non envisagée dans notre règlement. Cette difficulté, c'est l'égalité au moment des votes, qui nous empêchait de produire un rapport de majorité respectivement de minorité. Cela a notamment été le cas, dans le cadre du projet de bassins nautiques, qui a été bloqué plusieurs semaines, la commission ne parvenant pas à se départager.

Il nous semble important de corriger cette lacune en dotant le premier membre de chacune de nos commissions de la possibilité de trancher en cas d'égalité. Cela ne modifiera en rien nos votes en plénum, mais cela éliminera des difficultés de procédure dont vous conviendrez qu'elles n'amènent rien à notre ville.

Enfin, et c'est pour cela que ce projet revêt un caractère urgent, cette modification de notre règlement pourrait ouvrir la possibilité au prochain Conseil communal, s'il l'estime adéquat, d'attribuer aux commissions un nombre pair de membres, compatible avec l'équilibre des forces politiques que les citoyens yverdonnois ont choisi le 13 mars.

Nous précisons que ce n'est pas l'objet de ce projet de règlement, l'organisation du fonctionnement du prochain Conseil devant faire l'objet de discussions inter-partis déjà agendées. Mais l'hypothèse plausible de commissions égalitaires sera grandement facilitée si ce projet est renvoyé à la Municipalité, traité très rapidement par l'exécutif et approuvé par notre assemblée avant la fin de la législature, soit dans deux mois.

En vertu de l'article 62 c de notre règlement du Conseil communal, nous vous proposons donc d'en modifier l'article 35 fixant la composition et les attributions des commissions en y ajoutant l'alinéa suivant (en gras) :

Art. 35.- Toute commission est composée d'au moins un membre par groupe politique siégeant

au Conseil. Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil au moment de son installation pour la durée de la législature, sauf dans les cas prévus spécialement (commissions permanentes).

Sont nécessairement renvoyées à l'examen d'une commission toutes les propositions présentées par la municipalité au conseil; ces propositions doivent être formulées par écrit. La municipalité peut se faire représenter dans la commission, avec voix consultative, par l'un ou plusieurs de ses membres, le cas échéant accompagné d'un ou plusieurs collaborateurs ou spécialistes.

Tous les membres de la commission, y compris le premier membre, prennent part aux votes.

En cas d'égalité, le premier membre détermine la majorité en usant de sa voix prépondérante.

Le Président du Conseil ne peut donner d'instruction à une commission, ni assister à ses séances.

Au vu du caractère urgent, nous vous proposons de soutenir ce projet de règlement et de le renvoyer directement à la Municipalité. Il ferait ensuite l'objet d'un préavis, idéalement dans les deux semaines, serait étudié par une de nos commissions et soumis à notre plénum pour la dernière séance de cette législature.

M. le Président Thierry GABERELL :

Nous sommes donc en présence d'un projet de règlement, ou plutôt d'une modification d'un règlement au sens de l'article 62, lettre c avec demande de renvoi à la Municipalité au sens de l'article 64. Conformément à l'article 63, j'ai bien reçu la proposition par écrit.

Discussion s/Modification
du règlement

La discussion est donc ouverte sur la prise en considération de cette demande de modification du règlement du Conseil communal et de son renvoi à la Municipalité.

M. le Conseiller Jean-Louis KLAUS :

J'aimerais faire la législature suivante avec toutes les garanties que cela se passe bien, même très bien. Pour cela il faut prévoir et je félicite M. le Conseiller SANDOZ d'avoir ébauché une solution. Il y en a une autre, qui pourrait dire que lorsqu'une commission n'arrive pas à se décider, ils font deux rapports. : un rapport de majorité et un rapport de minorité, et *punkt schluss*. Où cela se gâte, c'est que, si nous lisons l'article 27 de notre règlement, le Président prend part aux votes, aux élections qui ont lieu au bulletin secret. Très bien. Si au bulletin secret nous avons 35-35 par exemple, le Président, que fait-il ? Je vous engage donc M. SANDOZ à demander également que nous réétudions l'article 27, si possible sans prendre un juriste, parce que quand il y a un juriste, il y a deux avis, et je pense que cela ira très bien.

M. le Conseiller Jean-Marc SANDOZ :

Je ne suis pas juriste, M. KLAUS, donc je réponds sous le contrôle des nombreux juristes dont celles qui vont rentrer à la Municipalité prochainement. Il me semble que justement le Président à une voix prépondérante. Là, nous parlons du Président du Conseil et non du 1^{er} membre d'une commission, il a justement dans ce cas de figure à bulletin secret le droit de voter, et le droit de revoter, s'il y a égalité, ce qui n'est pas le cas habituellement, où il s'abstient de voter et où son vote peut trancher en cas de vote à main levée. Donc, à mon avis, cette disposition du règlement me semble claire.

M. le Président Thierry GABERELL :

La discussion est toujours ouverte sur cette demande de modification du règlement. La parole

n'est plus demandée. Nous allons donc voter.

Vote

La prise en considération de cette modification du règlement du Conseil communal et son renvoi à la Municipalité sont acceptés à une large majorité.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

15.2

Une Motion de M. le Conseiller Giancarlo VALCESCHINI (Pour une gestion appropriée et une information régulière des participations financières de notre Commune.)

Une Motion du groupe socialiste pour une gestion appropriée et une information régulière des participations financières de notre Commune.

Société anonyme du Grand Hôtel des Bains, TRAVYS, STRID, Société anonyme de Gestion des Eaux du Nord Vaudois (SAGENORD), Y-Parc ou Cité des Bains SA sont autant d'exemples de participations financières auxquelles notre Municipalité délègue des représentants afin de défendre ses intérêts au sein de leur conseil d'administration ou de leurs assemblées d'actionnaires.

L'article 62 de la Constitution vaudoise stipule que «pour atteindre leurs buts, l'Etat et les communes peuvent participer à des personnes morales ou en créer. La loi fixe les modalités de contrôle de ces personnes morales». Dans l'accomplissement de leurs tâches, les communes ont pris des participations dans de nombreuses personnes morales œuvrant dans de multiples domaines d'activités. La gestion de ces participations est lourde et complexe pour les membres des Exécutifs communaux occupés généralement à temps partiel et déjà très chargés par leurs tâches habituelles.

A la veille du renouvellement de nos autorités, le groupe socialiste estime opportun d'interpeller la Municipalité actuelle et future sur l'ensemble de ses participations financières.

En effet, l'accomplissement de nombreuses tâches indispensables à la collectivité dans des domaines importants, variés et stratégiquement utiles comme la gestion des énergies, des transports, des déchets, des sports ou des loisirs est confiée à des entités externes à l'Administration.

La Cour des comptes, organe de contrôle institué par la Constitution vaudoise, a examiné la gestion des participations de dix communes dont celle d'Yverdon-les-Bains. Dans son rapport publié à fin novembre de l'année dernière, elle émet douze recommandations destinées à améliorer la gestion de ces participations et elle invite l'ensemble des communes vaudoises à les appliquer.

Définies par une base légale, n'en déplaise à M. KLAUS; je vais quand même citer la loi, c'est la loi sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales, la Haute Cour relève "des risques stratégiques, opérationnels, financiers et de conformité pour les collectivités concernées". Le rapport nous apprend qu'Yverdon-les-Bains figure parmi les communes vaudoises qui détiennent le plus gros volume de participations significatives et qui ont mis en place une gestion des participations financières « la plus proche des exigences de la loi ».

La charge de représenter la Commune dans ces participations est considérée comme une lourde tâche dont la gestion est prise au sérieux par les délégués des communes. Il est en outre relevé une réelle expertise des communes à opérer des changements majeurs rendus nécessaires par les marchés. Notre ville obtient une bonne évaluation et nous pouvons nous en réjouir et en féliciter notre Municipalité.

Il n'en reste pas moins, qu'au-delà de ce bilan globalement positif, il subsiste un certain nombre de points qui méritent d'être améliorés, le rapport disant, par exemple, qu'il y aurait lieu de clarifier les missions qui sont confiées aux représentants de notre Commune, de définir et

communiquer de manière explicite les objectifs stratégiques et financiers que les collectivités publiques entendent conduire. La Cour relève que les informations sur les participations figurant dans les rapports aux Conseils communaux mériteraient d'être développées. Elle a même mis à la disposition des Communes une boîte à outils pour leur permettre de consolider leur gestion des participations et ainsi répondre mieux aux exigences de la loi.

Pour illustrer le sens de cette motion, je vous donne lecture de deux des 12 constatations et recommandations faites par la Cour des comptes.

Constatation n° 2

Les mandats de représentation au sein de la haute direction des personnes morales, assumés le plus souvent par des Conseillers municipaux déjà très chargés, nécessitent disponibilité, compétences pointues du domaine d'activité et adaptation rapide.

Recommandation n° 2

Lors de leur entrée en fonction, veiller à la transmission de toutes les informations utiles à l'exercice de leur mandat de représentation (connaissances des droits et devoirs des administrateurs, historique de l'entité, connaissances du domaine d'activité et des enjeux, etc.). Dans le cas où plusieurs sièges sont octroyés à la commune, examiner l'opportunité d'attribuer les sièges suivants à des personnes choisies pour leurs compétences particulières, quitte à les choisir en dehors du collège municipal.

Le classement des communes indique que, sur la plupart des points, celle d'Yverdon-les-Bains satisfait aux exigences minimales prévues par la loi, tout en pointant du doigt le fait que, sur plusieurs des points relevés, certaines des communes auditées font mieux.

Et il est clairement un domaine pour lequel notre Exécutif doit encore faire des efforts : il s'agit de répondre à la recommandation n°12 :

Constatation n° 12

Une majorité de communes ne présente qu'une information très succincte au sujet des participations qu'elles détiennent dans leurs rapports de gestion et des comptes à l'attention du Conseil communal. [...] La liste des participations détenues par la commune n'est pas toujours publiée. Les informations sur le suivi des participations dans le rapport de gestion sont peu développées. Les commissions de gestion et des finances n'examinent pas systématiquement cette question dans le cadre de leurs travaux.

Il en ressort donc une recommandation de la Cour :

Recommandation n° 12

Afin de renforcer la transparence à l'intention du Conseil communal, inclure dans les rapports de gestion et/ou sur les comptes un chapitre dédié aux participations dans lequel figurent les principes de la politique d'acquisition et d'aliénation (compétences décisionnelles et critères de décision), une indication sur les transactions de l'exercice (usage fait de l'autorisation générale de statuer), une description des participations (significatives) détenues ainsi que des principes comptables de classification et d'évaluation et des informations sur leur suivi proprement dit.

J'arrive au terme de la motion et au but de celle-ci :

Par cette motion, il est demandé à notre Municipalité :

- qu'elle prenne en compte les recommandations qui figurent dans le rapport afin de les analyser et de mettre en place les outils qu'elle jugera utiles à la bonne gestion et au suivi des participations qu'elle assume.
- qu'elle rende compte annuellement à ce Conseil de la politique qu'elle poursuit pour chacune

d'entre elles, notamment au regard de la recommandation 12 que je viens de vous lire.

Le groupe socialiste souhaite que cette motion soit renvoyée à notre Municipalité.

M. le Président Thierry GABERELL :

Nous sommes donc en présence d'une motion au sens de l'article 62, lettre b de notre règlement avec demande de renvoi à la Municipalité.

Discussion s/motion

La discussion est ouverte sur la prise en considération de cette motion.

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL:

Il est vrai que nous avons été très heureux à la lecture du rapport de la cour des Comptes de constater que notre Commune avait fait un peu mieux que la moyenne des communes qui ont fait l'objet de cette étude, voire même nettement mieux dans certains domaines. Nous avons aussi constaté que nous pouvions améliorer considérablement les moyens que nous mettons en œuvre pour suivre nos participations et nous avons donc la ferme intention de nous inspirer des recommandations de la Cour des comptes pour améliorer ce système de gestion de nos participations. La motion de M. le Conseiller VALCESCHINI va tout à fait dans le sens de ce que nous sommes en train de mettre en place et je vous invite à l'accepter, à nous la renvoyer, ce qui nous permettra de vous soumettre un préavis nous permettant de vous expliciter la manière dont nous entendons améliorer les choses et dont nous les gérons aujourd'hui.

M. le Conseiller Pierre HUNKELER :

Le sujet est important puisque la Commission des finances va discuter des conclusions de l'audit à la séance de lundi, qui est d'ores et déjà agendée, et je suggérerai à la Municipalité de consulter la Commission des finances, en particulier, mais peut-être d'autres commissions, comme la Commission de gestion, avant de rédiger l'entier du préavis, de façon à ce qu'il soit mûri en collaboration avec tous ceux qui s'intéressent au suivi de ce sujet extrêmement important au niveau des mandats à donner ou à reprendre à la Commune, au niveau de la transparence, au niveau des principes de bonne gouvernance, à impliquer dans ce genre de situation.

M. le Président Thierry GABERELL :

La discussion est toujours ouverte sur la prise en considération de cette motion.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Nous votons.

Vote

La prise en considération de cette motion et son renvoi à la Municipalité sont acceptés à une très large majorité.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

15.3

Une Question de M. le Conseiller Brian OOSTERHOFF (Appel d'offres en vue d'un complexe hôtelier d'envergure sur parcelle 3696.)

Dans la feuille d'Avis Officiel du mardi 29 mars, la Ville d'Yverdon-les-Bains organise un appel d'offres en vue d'un complexe hôtelier d'envergure sur la parcelle 3696, située entre le Motel des Bains et l'hôtel de La Prairie. Nous savons tous que notre Ville dispose aujourd'hui d'une offre hôtelière quantitativement déficitaire, et que toutes les initiatives pour y palier sont à saluer. Valoriser la dite parcelle et enrichir l'offre hôtelière sont donc des objectifs louables.

Malheureusement le descriptif déçoit un peu celui qui chercherait à y déceler une vision pour le développement touristique de notre région.

1^{ère} question : Est-ce que la Municipalité a prévu de faire un état des lieux des infrastructures touristiques afin d'établir un plan directeur dans le secteur touristique? Cet audit permettrait de mieux connaître les besoins d'hébergement et de les intégrer dans l'appel d'offre.

Les hautes exigences de ce projet ambitieux restreignent la souscription à un nombre réduit d'acteurs spécialisés. La date limite pour un dépôt d'un dossier finalisé est le 27 mai. Cela laisse donc peu de temps aux candidats pour réaliser les études nécessaires à l'établissement d'une offre.

Ce délai très court nous interroge d'ailleurs sur le bien-fondé de la procédure d'offre choisie.

2^{ème} question : Est-ce que ce délai de souscription très court vous semble suffisant pour récolter un maximum d'offres de qualité ?

3^{ème} question : Pourquoi avoir exigé la mise à disposition sous forme de droit de superficie, et non d'une vente de terrain ?

M. le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

J'ai le document sous les yeux, il comporte dix pages, et il y a un sommaire, je vous donne les têtes de chapitres : *préambule, objectifs de la présente procédure, foncier, cahier des charges, généralités, qualité du site, contraintes urbanistiques, programme minimum, exclusion, développement durable, constitution de l'équipe mixte et solidaire, règlement, procédure, pouvoir décisionnel, garantie financière, visite du site, calendrier de la procédure, calendrier prévisionnel du projet, contenu de l'offre attendue, conformité, critère d'évaluation.*

C'est déjà quelque chose de relativement important ! A un moment donné, j'ai le sentiment qu'il faut arrêter de faire des études globales permettant d'avoir une vision générale du problème hôtelier dans cette ville et qu'il faut que la Municipalité puisse lancer un projet. Dans le cadre des projets qui lui parviendront, elle pourra examiner si oui ou non le projet proposé répond à ses critères.

3^{ème} question, je répondrai à la 2^{ème} tout à l'heure : Vous demandez si, plutôt que de procéder par voie de superficie, l'on ne devrait pas vendre le terrain en question. Chat échaudé craint l'eau froide. Certaines ou certains d'entre vous se souviennent qu'il y a, dans les années 85-90, eu un projet qui s'appelait du – modeste - nom de Jules César, à défaut d'être ambitieux, et qu'il a fallu, après que la Ville a vendu le terrain à la société Jules César, à peu près 10 ans de procédure pour que la Commune puisse le récupérer. C'est une des raisons qui incite la Municipalité à se montrer prudente et à proposer le terrain sous la forme d'un droit de superficie. Ce droit de superficie, la durée n'en est pas fixée. Il a été question qu'elle soit de 30 ans, c'est manifestement trop court. Il a été question qu'elle soit de 50 ans, c'est suffisant pour que les banquiers accordent les crédits nécessaires. On peut aller jusqu'à 99 ans, il y a de la marge, mais la Municipalité souhaite proposer à votre Conseil, parce que c'est lui qui aura le dernier mot, un droit de superficie pour ne pas avoir besoin de répéter l'opération Jules César.

Et puis, vous avez demandé si les délais n'étaient pas trop courts et si ces délais, dont vous avez le sentiment qu'ils sont trop courts, n'allaient pas priver la Ville d'avoir des offres intéressantes. Les faits démontrent le contraire. Tout d'abord, s'agissant des délais, l'annonce est parue le 29 mars, les candidats ont jusqu'au 27 mai pour présenter leurs offres et les entreprises ont jusqu'au 22 avril pour poser leurs questions. Il ne s'agit pas de présenter une offre qui soit susceptible d'être mise à l'enquête, il s'agit de concepts et de projets d'intention.

Ces délais manifestement sont suffisants puisqu'à ce jour, la Municipalité a déjà reçu une vingtaine de demande de la part d'entreprises ou de sociétés qui ont souhaité recevoir le cahier des charges. Il s'agit de groupes hôtelier ou d'hôteliers indépendants ou de groupes d'investisseurs ou encore d'entreprises générales ou de sociétés immobilières. Apparemment l'offre a touché et on y répond dans une mesure qui peut être considérée comme étant relativement importante. Le délai n'est pas terminé et il y a déjà à ce jour une vingtaine d'offres

qui sont parvenues à la Commune (recte : demandes de renseignements).

M. le Conseiller Brian OOSTERHOFF :

Je vous remercie. Je reste un peu sur ma faim sur une vision de la politique du tourisme mais je vous remercie de votre réponse.

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL:

Je ne vais pas répondre sur la politique touristique parce qu'évidemment, le concept touristique n'existe pas pour la ville uniquement, mais pour la région, puisque les offices du tourisme ont fusionné et que nous avons maintenant une région touristique qui s'appelle Yverdon-les-Bains Région, mais je parlerai uniquement de l'offre hôtelière qui, comme vous l'avez dit est insuffisante aujourd'hui à Yverdon-les-Bains. Dans ce domaine-là, nous avons décidé, et c'est un peu paradoxal que ce soit dans ce sens là que nous parlions ce soir, nous avons décidé de laisser faire le marché, parce que nous ne sommes pas en mesure, nous, même le secteur touristique, de décider de combien d'étoiles ou de quel type d'hôtel il faut pouvoir disposer à Yverdon-les-Bains. C'est la clientèle qui va le déterminer, donc les groupes hôteliers qui sont les mieux à même de déterminer, sur la base d'analyse de marché, quels sont ces hôtels qu'il faut construire à Yverdon-les-Bains. Nous avons estimé qu'il manquait dans le segment de l'hôtellerie yverdonnoise des trois étoiles, nous partons un peu dans cette optique-là, mais n'avons sciemment pas voulu le mettre dans l'appel d'offre parce que les concurrents pourraient estimer qu'il faut un nouveau quatre étoiles ou plutôt un deux étoiles.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

15.4

Un Postulat de Mme la Conseillère Catherine CARP (Corbeaux Freux.)

Depuis 2005/2006, une marée noire s'abat sur notre Ville. Une vraie catastrophe naturelle ! Vous l'aurez compris, je parle des corbeaux freux.

Une colonie de corbeaux freux s'est installée sur les arbres dans le périmètre de la rue du Four, Roger-de-Guimps, Jordils et Rue des Moulins. En 2008, un habitant de la rue des Jordils 22 s'est adressé à M. SALETTO, garde faune, concernant le bruit engendré, jour et nuit, par la colonie des corbeaux. Outre le croassement râpeux de ces oiseaux, les corbeaux font des dégâts importants en cassant les arbres pour faire leurs nids, leurs déjections blanchissent le sol, au printemps en particulier.

Les corbeaux freux aiment nicher en ville et partent à la campagne pour se nourrir. Ils arrivent à Yverdon dès le mois d'octobre et restent jusqu'à la mi-juin. Le vacarme est à son apogée en avril et mai, à la naissance des oisillons. Comme vous le savez, les corbeaux freux sont protégés et le tir des oiseaux n'est pratiquement pas possible. Il est extrêmement difficile d'obtenir les autorisations cantonales, voire fédérales, pour pouvoir effectuer des tirs. De plus, les corvidés ont une intelligence remarquable et après quelques tirs, ils reconnaissent la voiture et le tireur et s'envolent dès qu'il s'approche.

En janvier/février 2010, vous vous en souvenez, la Municipalité a demandé aux propriétaires de la rue du Four 25, 27 et 29 de pouvoir intervenir sur les arbres pour d'une part détruire les nids et d'autre part chasser les corvidés à l'aide de buses, ceci à titre expérimental. Au numéro 25, les propriétaires ont de plus, à leur frais, soit quelques milliers de francs, fait élaguer les fourches des arbres pour empêcher la construction de nouveaux nids. Au numéro 27, il a été procédé seulement à la destruction des nids. Ensuite, une action a été menée par Mme SIEGRIST, fauconnière, avec des buses, ce qui a chassé les corbeaux de la rue du Four, mais pas de la Ville, puisqu'ils se sont établis dans le parc Piguet, à la rue des Casernes et à la rue de Neuchâtel. La colonie s'est ainsi étendue et devient de plus en plus importante. Cette année, les corbeaux sont retournés à la rue du Four 27 et surveillent attentivement les arbres du 25. D'ici la fin du printemps ou au plus tard l'année prochaine, ils y referont des nids

selon l'avis de Mme SIEGRIST, la fauconnière, qui a donc œuvré en 2010.

A la rue de Neuchâtel, la propriétaire d'une grande propriété a fait élaguer ses arbres et, à plusieurs reprises, fait détruire les nids. Les corbeaux associent la destruction des nids à un grand coup de vent et les refont avec une célérité désarmante.

L'intervention à la rue du Four 25 a démontré que seule une action combinée, c'est-à-dire : l'intervention sur les arbres et l'utilisation de prédateurs, donc des buses, semble être efficace. Agir seulement sur les arbres comme la Municipalité l'a demandé à tous les propriétaires cette année est insuffisant. De plus, il faut faire cette action plusieurs années de suite pour que les effets demeurent.

Je demande donc à la Municipalité, pour maintenir une bonne qualité de vie en Ville, de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour faire partir tous les corbeaux freux d'Yverdon-les-Bains et d'être prête à agir en janvier-février 2012 déjà. En effet, je pense que si nous attendons plus longtemps, Yverdon-les-Bains devra engager des moyens financiers beaucoup plus importants pour se débarrasser de ce fléau.

Je vous remercie.

M. le Président Thierry GABERELL :

Nous sommes donc en présence d'un postulat au sens de l'article 62, lettre a de notre règlement, avec demande de renvoi à la Municipalité au sens de l'article 64.

Discussion s/postulat

La discussion est ouverte sur la prise en considération de ce postulat.

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL :

Nous n'allons pas évidemment répondre ce soir puisque c'est un postulat, donc nous laissons à ce Conseil le soin de décider s'il veut le renvoyer à la Municipalité ou non. Nous ne nous y opposons pas. Je ne suis pas sûre Mme la Conseillère que la réponse que nous pourrions vous apporter vous satisfera. Cela, c'est une autre affaire.

M. le Conseiller Pierre HUNKELER :

Si je comprends bien, le but est d'éradiquer cette racaille noire du ciel d'Yverdon et garder uniquement les avions d'acrobaties de façon à ce qu'on les entende nettement mieux dans l'après-midi. Il faut dire que le corbeau freux est un habitant des villes, et un habitant de nos villes. Je reviens de Lyon et j'ai rencontré avec un plaisir les mêmes nids, les mêmes bruits, les mêmes murmures qui je l'admets, commencent parfois un peu tôt le matin. Je les ai en face de chez moi, je peux les voir nicher, les voir sortir.

Je crois qu'il faudra simplement apprendre à vivre avec et je pense que de faire un postulat qui dit qu'on veut se débarrasser des corbeaux freux, c'est un peu un vœu pieu. Nous pouvons l'accepter mais je ne pense pas que nous y arriverons. Ce sont des bêtes intelligentes, qui ont beaucoup de ressources, intéressantes à suivre, ce sont des bêtes un peu salissantes et un peu bruyantes, je l'admets, mais finalement la ville est faite de mille choses, de bruits de voitures, de bruits d'enfants qui jouent et d'oiseaux qui coassent un peu le matin.

M. le Président Thierry GABERELL :

La discussion est toujours ouverte sur la prise en considération de ce postulat. La parole ne semble plus demandée, la discussion est close nous allons donc voter.

Vote

La prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité sont acceptés à une courte majorité.

15.5

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Une Question de Mme la Conseillère Marie-Louise HEFTI (Nouvelles de la ville de Kagamino, ville jumelée à Yverdon-les-Bains.)

La triple catastrophe survenue au Japon a été abondamment relatée et commentée par les médias. Mais ce qui devrait nous intéresser tout particulièrement ici à Yverdon-les-Bains, c'est comment la ville de Kagamino et ses habitants ont vécu et vivent cette période mouvementée et angoissante, même si la ville Pestalozzi japonaise est située à une bonne distance de la zone sinistrée.

Je m'adresse donc à la Municipalité pour demander si elle a eu des contacts avec les autorités de notre ville amie et, cas échéant, quelles sont les nouvelles.

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL :

Effectivement, la Municipalité s'est inquiétée du sort de la ville de Kagamino. Elle a demandé à ses services de la contacter. Je n'ai pas ce soir la réponse qu'ils auraient donnée à ce message. Je vais m'en enquérir et je vous en tiendrai informé. C'est vrai que nous n'avons pas été très inquiets de la situation de Kagamino puisque cette ville est située à 700 km de Tokyo environ, à l'Ouest, donc très loin des phénomènes qui malheureusement endeuillent le Japon depuis trop longtemps maintenant et en plus dans un secteur montagneux, donc les risques encourus par cette ville sont bien moindres que ceux que connaissent les villes du Nord situées au bord de la mer. Mais je vous donnerai réponse lors de notre prochain Conseil.

Mme la Conseillère Marie-Louise HEFTI :

Merci M. le Syndic pour votre réponse.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

M. le Président Thierry GABERELL :

Nous avons épuisé nos questions, postulats, interpellations demandées.

La discussion est toujours ouverte au point 15 de notre ordre du jour.

S'il n'y a plus de demande d'interventions de la part des membres de l'assemblée, je me tourne vers la Municipalité pour lui demander si elle a des réponses à apporter à ce Conseil ?

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL :

Oui, M. le Président.

M. le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

J'aimerais répondre à la question que M. le Conseiller Johann GILLIÉRON a posée le 9 décembre 2010 s'agissant des adjudications.

M. le Conseiller Johann GILLIÉRON a posé les questions suivantes :

1. La Municipalité a-t-elle édicté des règles - ou à tout le moins des principes - en relation avec le choix des bénéficiaires de mandats au sens large de droit privé qui ne sont pas soumis à la législation sur les marchés publics ?

Réponse :

A côté des règles liées au marché public, la Municipalité a effectivement des principes

d'adjudication pour des études ou des travaux.

2. Si tel est le cas, quelles sont ces règles ou ces principes ?

Réponse :

Les principes de la Municipalité sont :

Privilégier l'adjudication à des entreprises yverdonnoises lorsque le prix et la qualité proposée sont compétitifs. Une différence de coût de 5 % au maximum est acceptée pour privilégier une adjudication à une entreprise de la place. Assurer une répartition équitable des adjudications entre les entreprises yverdonnoises pour autant que la qualité et les coûts soient similaires.

3. Les services communaux ont-ils une marge de manœuvre à ce sujet ?

Réponse :

Les services communaux appliquent les mêmes principes. Pour mémoire, les adjudications jusqu'à Fr. 25'000.-- sont de la compétence des services. Au-delà c'est la Municipalité qui adjuge.

4. Les privés ou les PME yverdonnois sont-ils choisis en priorité – étant rappelé ici qu'ils offrent des places de travail aux yverdonnois et paient des impôts à notre ville - ce qui me semblerait tout à fait cohérent et même opportun ?

La réponse est oui. La Municipalité confirme que la priorité est donnée aux entreprises yverdonnoises conformément aux réponses données au point 2 ci-dessus.

5. Notre Municipalité peut-elle confirmer qu'une priorité est donnée aux entreprises ou aux privés de la place yverdonnoise ?

Cette question 5 ressemble furieusement à la question 4 et je considère y avoir répondu.

Clôture

M. le Président Thierry GABERELL :

Si la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Nous arrivons ainsi au terme de notre séance. Je remercie chacun de sa participation ainsi que le public, les téléspectatrices et téléspectateurs de nous avoir suivis.

Je vous donne rendez-vous le jeudi 5 mai 2011 à 20h00.

Il est 21h35 heures, je lève cette séance en vous souhaitant une bonne fin de soirée.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Thierry GABERELL

Valérie OUTEMZABET

Président

Secrétaire adjointe

TABLE DES MATIERES

du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 avril 2011

		Page
1.	Appel.....	197
2.	Approbation du PV du 3 février 2011	197
3.	Démission	198
4.	Assermentation	199
5.	Communications du Président	199
6.	Communications de la Municipalité.....	201
7.	Préavis n° PR10.47PR concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 510'000.-- pour le financement des dépassements de crédit dans les travaux d'aménagement d'un tronçon de l'avenue des Trois Lacs (km 0.660 – km 0.900). 📖 M. Jean-Marc SANDOZ, rapporteur.....	202
8.	Préavis n° PR10.50PR concernant la politique foncière communale et la réponse au postulat de M. le Conseiller Dominique Viquerat « pour une transparence de la politique foncière d'Yverdon-les-Bains » et à celui de M. le Conseiller Brian Oosterhoff invitant la Municipalité à établir des contacts avec l'Association Vaudoise du Coin de Terre afin d'étudier les possibilités de collaboration dans le projet « Coteau-Est » ou ailleurs sur le territoire communal. 📖 M. Vassilis VENIZELOS, Président de la Commission des affaires immobilières, rapporteur.....	203
9.	Préavis n° PR10.53PR concernant une demande de crédit d'investissement de Fr.1'340'000.-- pour l'implantation d'un giratoire provisoire sur l'avenue des Sports et l'instauration d'un passage mobilité douce le long du Buron, ainsi qu'un crédit d'études de Fr. 480'000.-- pour les travaux de requalification de la rue de l'Industrie. 📖 M. David WULLIAMOZ, rapporteur.....	205
10.	Préavis n° PR11.01PR concernant une demande de crédit d'investissement de Fr.150'000.-- pour l'implantation d'une piste bicycle de motocross (BMX) au lieu dit Le Pécos à Grandson. 📖 Mme Hélène GRAND-GREUB, rapportrice.....	206
11.	Préavis n° PR11.02PR concernant une demande de crédit d'investiss ement de Fr. 1'183'000.-- pour les travaux d'électricité, éclairage public et fibre optique dans le quartier Coin-de-Terre, ainsi qu'un crédit d'investissement de Fr. 315'000.-- pour les travaux sur les canalisations rue Clair-Logis. 📖 M. Daniel HOFFMANN, rapporteur.....	207
12.	Préavis n° PR11.03PR concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 1'100'000.-- pour la réalisation de six classes provisoires au collège des 4 Marronniers. 📖 M. Jean-Marc SANDOZ, rapporteur.....	210
13.	Nomination d'un membre suppléant à la Commission des pétitions.....	212
14.	Nomination d'un membre à la Commission des affaires immobilières.....	212

15.	Propositions individuelles et interpellations.....	213
15.1	Un projet de modification du règlement de M. le Conseiller Jean-Marc SANDOZ (Un projet de modification du règlement du Conseil communal, article 35.).....	213
15.2	Une Motion de M. le Conseiller Giancarlo VALCESCHINI (Pour une gestion appropriée et une information régulière des participations financières de notre Commune.).....	215
15.3	Une Question de M. le Conseiller Brian OOSTERHOFF (Appel d'offres en vue d'un complexe hôtelier d'envergure sur parcelle 3696.).....	217
15.4	Un Postulat de Mme la Conseillère Catherine CARP (Corbeaux Freux.).....	219
15.5	Une Question de Mme la Conseillère Marie-Louise HEFTI (Nouvelles de la ville de Kagamino, ville jumelée à Yverdon-les-Bains.....	221